



AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	14 avril 2025	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CE	X	CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CA	X
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (CEX)		CEX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		CE	X
COMITÉS DU CA		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
AUTRE		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

- DOSSIER CONFIDENTIEL
- DOSSIER SOUS EMBARGO (confidentiel temporairement)

- Pour adoption
- Pour recommandation
- Pour information

Intitulé du dossier Politique n° 17 sur l'éducation inclusive	Point
---	-------

Responsable du dossier Johanne Grenier, vice-rectrice à la Vie académique	Signature <i>Johanne Grenier</i>	Date 3 avril 2025
--	-------------------------------------	----------------------

Préparé par Sylvie Quéré, cadre-conseil, Vice-rectorat à la vie académique Céline Pechard, conseillère à l'éducation inclusive, Services à la réussite et à la vie étudiante
--

Orientation(s) du Plan stratégique 2024-2029 visée(s), si applicable :
<input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> Quartier latin <input checked="" type="checkbox"/> Expérience étudiante <input type="checkbox"/> Recherche, création et innovation <input type="checkbox"/> Langue française <input type="checkbox"/> Performance organisationnelle

DOCUMENTS ANNEXÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Projet de résolution • Projet de Politique n° 17 sur l'éducation inclusive

Le Service des affaires juridiques a déclaré ce contrat, ce règlement ou cette politique, ainsi que le projet de résolution, adéquats quant à leurs aspects juridiques. Le contenu du présent avis d'inscription ou de tout autre document y ayant été joint ne fait pas partie de cette vérification juridique.

<p>SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL, VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS</p> <p>SI CE DOSSIER EST SOUS EMBARGO, VEUILLEZ PRÉCISER LES CONDITIONS DE LA LEVÉE DE CET EMBARGO</p>

Synthèse du dossier

La vice-rectrice à la Vie académique soumet au Comité de la vie étudiante, pour avis à la Commission des études et recommandation au Conseil d'administration de l'Université, un projet de Politique sur l'éducation inclusive (Politique n° 17, ci-après « Politique »).

Ce projet a été élaboré par le Comité conseil permanent sur l'éducation inclusive (ci-après « CCPEI »), créé par la Commission des études le 15 mai 2018, et composé de trois professeures, professeurs ayant une expertise en éducation inclusive, une personne chargée de cours, deux directions de service, deux conseillères, conseillers pédagogiques ou chargées, chargé de projets technopédagogiques et deux étudiantes, étudiants. Deux rapports d'étape ont été présentés à la Commission des études durant le premier mandat du comité (2018-2021), soit le 12 novembre 2019 et le 1^{er} juin 2021. Deux présentations ont également été faites au Comité de la vie étudiante durant la même période, soit le 18 janvier 2019 et le 19 février 2021. Finalement, une consultation auprès du personnel enseignant a été faite à l'hiver 2019 et une assemblée publique étudiante a été organisée durant l'hiver 2020. Par la suite, des développements institutionnels à l'UQAM, notamment la création du Bureau de l'inclusion et de la réussite étudiante mis en place en janvier 2021, ont créé un contexte nouveau qui a mené le CCPEI à recentrer son deuxième mandat (2021-2024) spécifiquement sur l'élaboration d'un projet de politique sur l'éducation inclusive.

Le projet initial a été soumis une première fois à la Commission le 17 décembre 2024, puis a fait l'objet d'une consultation institutionnelle d'une durée de neuf (9) semaines qui s'est tenue du 13 janvier au 14 mars 2025. Lors de cette consultation, les unités académiques et les associations étudiantes ont été explicitement invitées à soumettre un avis sur le projet. Les avis de tout autre groupe ou unité étaient aussi reçus.

Pour faciliter et animer la consultation, plusieurs actions ont été menées par le CCPEI, le Vice-rectorat à la vie académique et les Services à la réussite et à la vie étudiante :

- envoi d'un courriel à toutes les unités académiques et les associations étudiantes consultées, accompagné d'un tableau de type « deux colonnes » permettant de consigner facilement les commentaires sur les différents aspects du projet de politique;
- mise en ligne d'un [site Web](#) consacré au projet de Politique comportant plusieurs outils et ressources, dont une capsule explicative sur l'éducation inclusive, des références et deux infographies;
- offre à toute la communauté d'une présentation ou animation de discussion pouvant être faite par la conseillère à l'éducation inclusive et d'autres membres du CCPEI.

Au terme de la période de consultation, ces actions ont mené aux résultats suivants :

- 12 avis reçus, tous favorables au projet, provenant de 11 départements et d'une unité de programmes, comportant un total de 70 questions, commentaires, suggestions;
- 182 visites du site Web;
- 7 présentations à différents groupes, unités ou comités, dont le Comité à la vie étudiante (14 mars 2025).

Tous les avis reçus et commentaires formulés lors des rencontres ont fait l'objet d'une analyse minutieuse par les responsables, au terme de laquelle une nouvelle version de la Politique a été soumise à une validation juridique complète. Cette nouvelle version intègre notamment :

- quelques reformulations de texte pour plus de clarté ou de précision;
- des précisions sur la notion d'« obstacles » dans la section Préambule;
- un ajout quant la possibilité d'initier des actions à court terme, et non seulement dans la durée, dans la section Préambule;
- un ajout du fait que l'Université se dote d'un plan d'action et de moyens pour en évaluer les résultats dans la section Engagements de l'université;
- un ajout du fait que l'Université offre un accompagnement aux unités académiques et administratives souhaitant instaurer des pratiques inclusives dans la section Engagements de l'université;
- un changement d'unité en charge de la coordination du CIEI à la suite à la restructuration dans la section Rattachement institutionnel du CIEI;
- une augmentation du nombre membres du CIEI, qui devient paritaire, dans la section Composition du CIEI.

La vice-rectrice à la Vie académiques soumet cette nouvelle version au Comité de la vie étudiante afin qu'il en donne un avis favorable à la Commission et en recommande l'adoption par le Conseil d'administration de l'Université.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Projet de résolution

Politique n° 17 sur l'éducation inclusive

RÉSOLUTION 2025-CVE-

ATTENDU les documents déposés en annexe CVE-184-3.2;

ATTENDU l'article 6.6.2 du Règlement n° 2 de régie interne relatif au mandat du Comité de la vie étudiante;

ATTENDU la résolution 2018-CE-13414 adoptée par la Commission des études le 15 mai 2018 formant un Comité conseil permanent sur l'éducation inclusive (CCPEI) relevant de la Commission des études;

ATTENDU l'avancement des travaux du CCPEI et l'élaboration d'un projet de Politique n° 17 sur l'éducation inclusive;

ATTENDU la résolution 2024-CE-14642 adoptée par la Commission des études le 17 décembre 2024 demandant à la vice-rectrice à la Vie académique de soumettre la version préliminaire du projet de Politique n° 17 sur l'éducation inclusive aux unités académiques et associations étudiantes, lesquelles ont pu émettre des commentaires et formuler des suggestions jusqu'au 14 mars 2025;

ATTENDU le résultat des consultations menées auprès des unités et des groupes concernés de la communauté universitaire;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique n° 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par _____, appuyé par _____, que le Comité de la vie étudiante :

DONNE à la Commission des études un avis favorable sur la Politique n° 17 relative à l'éducation inclusive telle que jointe en annexe;

RECOMMANDE au Conseil d'administration l'adoption de la Politique n° 17 sur l'éducation inclusive telle que jointe en annexe.

Politique sur l'éducation inclusive



Dernière mise à jour :
[Date d'adoption]

Responsable de l'application	Vice-rectrice, vice-recteur à la Vie académique
Autorité compétente	Conseil d'administration
Signature	
Date d'approbation	[Date]
Date d'entrée en vigueur	[Date]
Date de la dernière modification	
Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.	

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objet.....	4
3. Champ d'application.....	5
4. Cadre juridique	5
5. Définitions.....	5
6. Engagements de l'Université	5
7. Comité institutionnel sur l'éducation inclusive (CIEI).....	6
7.1 Rattachement institutionnel du CIEI	6
7.2 Mandat du CIEI	6
7.3 Composition du CIEI.....	7
8. Responsable de l'application	7
9. Entrée en vigueur	8
10. Mise à jour	8
Tableau historique des modifications	9

1. Préambule

En lien avec la valeur d'accessibilité inscrite au cœur de sa mission, l'Université reconnaît que la diversité des parcours, des expériences et des perspectives, exprimée par la communauté universitaire, constitue une richesse fondamentale dans le cheminement éducatif. Plus spécifiquement, l'Université reconnaît le principe selon lequel une politique sur l'éducation inclusive et sa mise en œuvre contribuent à la réalisation de cette mission institutionnelle, dans le respect de la liberté académique universitaire et le maintien de standards académiques élevés.

Affirmant sa volonté de prendre en compte les réalités changeantes de sa communauté, l'Université reconnaît que son environnement peut être rendu plus inclusif afin de tendre vers la suppression des obstacles, c'est-à-dire des embûches non reliées aux objectifs de formation, et qui affectent directement ou indirectement les personnes étudiantes dans leur accès aux études universitaires, leur cheminement académique et leur participation à la vie universitaire. Par cette affirmation, l'Université adhère à une vision de l'éducation inclusive qui considère que les obstacles sont le résultat d'une inadéquation entre les caractéristiques des personnes et l'environnement universitaire, et qu'il est pertinent de se concentrer sur l'identification de ces obstacles et leur éventuelle suppression pour agir de manière durable.

Par la présente politique, l'Université vise donc la transformation graduelle de l'environnement universitaire en faveur de l'éducation inclusive. L'Université reconnaît que, si certaines actions peuvent être entreprises à court terme, ce processus de transformation de l'environnement universitaire s'accomplit principalement dans la durée, et doit être compris et partagé par l'ensemble de la communauté universitaire.

L'Université reconnaît aussi que l'éducation inclusive et sa mise en œuvre sont complémentaires à une approche d'intégration en éducation, c'est-à-dire qu'elles n'excluent pas l'obligation légale pour l'Université d'offrir des accommodements individuels à des personnes étudiantes dans des situations spécifiques où l'environnement ne peut pas être transformé, conformément aux autres politiques en vigueur à l'Université.

Finalement, l'Université réaffirme la liberté académique universitaire des personnes professeures et chargées de cours, comme définie dans la Politique n° 2 sur la liberté académique universitaire et reconnue dans les conventions collectives en vigueur. La mise en œuvre d'une politique sur l'éducation inclusive ne peut entrer en contradiction avec cette liberté académique universitaire.

2. Objet

Cette politique encadre la mise en œuvre et la transformation graduelle de l'environnement universitaire en faveur de l'éducation inclusive, de manière à tendre vers la suppression des obstacles à l'accès aux études universitaires, au cheminement académique et à la participation à la vie universitaire pour les personnes étudiantes. Elle précise les engagements de l'Université en matière d'éducation inclusive, notamment par la mise en place d'un comité institutionnel.

3. Champ d'application

La Politique sur l'éducation inclusive s'applique à toutes les personnes de la communauté universitaire dans tous les lieux où s'accomplit la mission de l'Université.

4. Cadre juridique

Cette politique est élaborée en tenant compte notamment du cadre juridique suivant :

- Charte des droits et libertés de la personne du Québec, RLRQ, c. C-12;
- Règlement no 5 des études de premier cycle;
- Règlement no 8 des études de cycles supérieurs;
- Politique no 2 sur la liberté académique universitaire;
- Politique no 12 relative à la parentalité et à la proche aidance pour les personnes étudiantes;
- Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap.

5. Définitions

Aux fins de cette politique, les termes suivants se définissent comme suit :

- a) éducation inclusive : processus structurant et continu de transformation graduelle de l'environnement universitaire visant à offrir aux personnes étudiantes un accès à l'éducation en toute équité, égalité des chances, sans discrimination, et dans le respect de la mission fondamentale de l'Université. Il repose sur l'identification durable des obstacles à l'origine des situations d'exclusion concernant l'accès aux études universitaires, le cheminement académique et la participation à la vie universitaire, et tend à leur suppression à travers la prise en compte des perspectives des personnes concernées;
- b) intégration en éducation : approche qui consiste à octroyer des accommodements individuels aux personnes étudiantes pour leur permettre de participer au système éducatif malgré l'existence d'obstacles. L'approche d'intégration en éducation au Québec est complémentaire de l'approche inclusive là où l'environnement universitaire ne peut pas être transformé ou ne peut pas encore être transformé;
- c) accommodement individuel : mesure mise en place afin de permettre à une personne étudiante de poursuivre son projet d'études. Pour l'Université, l'accommodement individuel consiste à consentir, sans distinction ni privilège, un ajustement raisonnable aux modalités d'application d'un règlement, d'une politique, d'une directive, d'une procédure ou d'une consigne pour que la personne étudiante puisse s'acquitter de ses obligations, notamment académiques, sans altérer le niveau d'exigence requis d'une activité ou d'un programme d'études. L'accommodement individuel s'inscrit dans une approche d'intégration en éducation.

6. Engagements de l'Université

L'Université prend les mesures nécessaires pour favoriser l'éducation inclusive, dans les limites de ses contraintes, notamment matérielles et financières.

Ainsi, l'Université :

- promeut et valorise une culture institutionnelle qui place l'éducation inclusive au centre des pratiques pédagogiques et administratives comme moteur de changement, et reconnaît les efforts déployés en ce sens;
- se dote d'un plan d'action en matière d'éducation inclusive et de moyens permettant d'en évaluer les résultats;
- diffuse à la communauté universitaire le contenu de cette politique afin que toutes les personnes qui en sont membres puissent participer à sa mise en œuvre et son application;
- offre un accompagnement aux unités académiques et administratives qui souhaitent instaurer des pratiques pédagogiques et administratives inclusives;
- offre de l'information et des activités de formation en matière d'éducation inclusive à l'ensemble de la communauté universitaire;
- poursuit l'offre d'accommodements individuels pour les personnes étudiantes dans les situations où l'environnement universitaire n'est pas suffisamment inclusif;
- offre un environnement respectueux du principe de liberté académique universitaire.

7. Comité institutionnel sur l'éducation inclusive (CIEI)

Pour soutenir la mise en œuvre et l'application de la présente politique, l'Université met en place un Comité institutionnel sur l'éducation inclusive (CIEI).

7.1 Rattachement institutionnel du CIEI

Le CIEI relève du Vice-rectorat à la vie académique et sa coordination est assurée par les Services à la réussite et à la vie étudiante.

7.2 Mandat du CIEI

Le CIEI exerce un rôle de conseil en matière d'éducation inclusive au sein de l'Université. De manière plus spécifique, ses responsabilités sont les suivantes :

- émettre des recommandations au Vice-rectorat à la vie académique dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action institutionnel découlant de cette politique;
- émettre des recommandations au Vice-rectorat à la vie académique liées à l'évaluation des résultats atteints par l'Université en matière d'éducation inclusive;
- émettre des recommandations au Vice-rectorat à la vie académique, le cas échéant, concernant les modifications éventuelles à apporter à la présente politique;
- conseiller le Vice-rectorat à la vie académique sur les meilleurs moyens de sensibiliser et former la communauté universitaire aux enjeux de l'éducation inclusive;
- proposer au Vice-rectorat à la vie académique des solutions afin de favoriser les collaborations entre les unités académiques, administratives et le reste de la communauté universitaire en vue de repérer et nommer des situations problématiques, de chercher des solutions pour instaurer des pratiques inclusives et tendre à supprimer les obstacles concernant l'accès aux études universitaires, le cheminement académique et la participation à la vie universitaire pour les personnes étudiantes.

Dans l'exercice de son mandat, le CIEI s'assure d'être à l'écoute des expériences relevant de la présence d'obstacles dans la communauté universitaire et se montre attentif aux initiatives inclusives inspirantes.

7.3 Composition du CIEI

À l'exception des membres qui y siègent d'office, les membres du CIEI sont nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique, pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Dans un esprit d'équité et d'ouverture à la diversité, la nomination des membres privilégie en priorité les personnes s'autodéclarant comme faisant partie d'un ou de plusieurs groupes minorisés.

Membres d'office :

- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa, son mandataire, qui préside le CIEI;
- la directrice, le directeur des Services à la réussite et à la vie étudiante ou sa, son mandataire;
- la directrice, le directeur des aménagements et des projets immobiliers institutionnels ou sa, son mandataire;
- une personne conseillère en éducation inclusive relevant des Services à la réussite et à la vie étudiante;
- une personne conseillère pédagogique relevant du Carrefour d'innovation et de pédagogie universitaire.

Membres nommées, nommés par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique :

- deux personnes professeures désignées par le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM;
- une personne chargée de cours désignée par le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM;
- une personne étudiante employée désignée par le Syndicat des Étudiant·es Employé·es de l'UQAM;
- sept personnes étudiantes, désignées par leur association facultaire respective, provenant idéalement de différents cycles d'études.

Personne observatrice nommée par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique :

- une personne conseillère en équité, diversité et inclusion (EDI) du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion ou du Vice-rectorat au développement humain et organisationnel.

Le CIEI peut solliciter la participation de toute autre personne comme observatrice lorsqu'il le juge nécessaire à l'exécution de son mandat. Le CIEI peut se doter de sous-comités.

Le secrétariat est assumé par une personne du personnel relevant du Vice-rectorat à la vie académique ou d'une de ses unités choisie par la présidente, le président.

8. Responsable de l'application

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique est responsable de l'application de cette politique.

9. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

10. Mise à jour

Cette politique est mise à jour minimalement tous les cinq ans.

Tableau historique des modifications

Historique des modifications		
Résolution	Date	Articles modifiés
XXXX-A-XXXXX	[Date d'adoption]	Création